

RÈGLEMENT 36^{ème} SEMI-MARATHON DE RAMBOUILLET

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La 36^{ème} édition du semi-marathon de Rambouillet est organisée par l'association A.S.C.C. RAMBOUILLET OLYMPIQUE – 68 rue du clos Batant 78120 RAMBOUILLET – contact.rambouilletolympique@gmail.com. Cette 36^{ème} édition se déroulera le **dimanche 10 mars 2024** à Rambouillet dans le département des Yvelines.

ARTICLE 2 – ÉPREUVE

Le semi-marathon de Rambouillet répond au règlement des courses sur route FFA. Il servira de support au Championnat départemental des Yvelines et sera qualificatif pour les Championnats de France de semi-marathon. Cette course possède le Label Régional.

ARTICLE 3 – PARCOURS

Situé 1/3 en ville et 2/3 en forêt, le circuit de 21,100 km est conforme au règlement FFA et a été mesuré officiellement selon les normes en vigueur. Il se compose d'une seule boucle sur routes et pistes cyclables goudronnées de la forêt de Rambouillet.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Le semi-marathon de Rambouillet est ouvert aux femmes et aux hommes de toutes nationalités, nés avant le 10 mars 2006 (catégories Junior à Master 10 de la réglementation FFA). Ainsi qu'aux athlètes en situation de handicap dans le respect du règlement des courses sur route Handisport édicté par la Fédération Française Handisport.

ARTICLE 5 – TARIFS

Les frais d'inscription sont :

- De **24€** par athlète en cas d'inscription individuelle **jusqu'au 31 décembre 2023**, 23h59.
- Du **1er janvier au 31 janvier 2024**, 23h59, le tarif passe à **28€**.
- **Passé le 1er février**, le tarif d'inscription sera de **32€** jusqu'à la fin des inscriptions fixée le 29 février 2024.

Le tarif appliqué est celui en vigueur le jour du paiement.

Tarif préférentiel à **23€** pour toute la durée des inscriptions par athlète en cas d'inscription groupée à partir de 20 coureurs du même club ou entreprise.

Dossard offert à chaque guide de personne mal-voyante. Nous contacter lors de l'inscription.

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, sur le site internet :

https://inscriptions.oxybol.fr/inscription_evenement_coureur.php?id_evenement=249

La course est limitée à **3000 coureurs**.

La clôture des inscriptions est fixée au plus tard au 29 février 2024 ou avant, dans la limite des dossards disponibles.

Aucune inscription ne sera réalisée sur place ou lors du retrait des dossards.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des Œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La copie de la licence ou le certificat médical devra être déposé(e) en ligne sur son espace coureur lors de son inscription ou envoyé(e) par mail à semimarathonrambouillet@gmail.com au plus tard le 29 février 2024. Le respect de cette date butoir est impératif pour valider son inscription.

Une fois cette date passée, les coureurs dont le dossier est encore incomplet ne pourront pas prendre le départ de la course. Aucun certificat médical ne sera accepté lors du retrait des dossards.

Nous attirons votre attention sur le fait que conformément à la réglementation FFA en vigueur à ce jour, les licences de la fédération FFTRI ne sont pas acceptées pour participer à cette épreuve.

Il appartient à chaque concurrent de vérifier l'état de son inscription sur le site :

https://inscriptions.oxybol.fr/inscription_liste_inscrits?id_evenement=249&nom_evenement=SEMI-MARATHON%20DE%20RAMBOUILLET%202024

ARTICLE 7 – CESSION DE DOSSARD

En cas de forfait, il est possible de céder son inscription à une autre personne via son espace coureur sur le site <http://www.oxybol.fr> ou en faisant la demande à l'adresse semimarathonrambouillet@gmail.com.

La date limite pour procéder à un changement de coureur est fixée au 29 février 2024.

Une fois cette date passée, plus aucun changement ne sera accepté, ni en ligne, ni sur place lors du retrait des dossards.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne après cette date, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels inhérents à la course.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents et défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants.

ARTICLE 9 – DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Les horaires et le lieu de retrait des dossards seront communiqués sur notre site internet. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Il sera possible de récupérer le dossard d'une tierce personne sur présentation obligatoire de sa pièce d'identité valable.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine durant toute la course et maintenu par 4 épingles, porte-dossard interdit.

Veillez-vous munir de 4 épingles à nourrice pour accrocher votre dossard.

ATTENTION : En raison du plan Vigipirate et de l'alerte attentat, le dispositif de sécurité sera renforcé.

L'organisation est contrainte, à la demande des autorités, d'effectuer un contrôle des concurrents et des sacs à l'entrée du stade.

Prévoyez d'arriver une heure plus tôt pour retirer votre dossard et accéder à l'aire de départ.

ARTICLE 10 – DÉPART

DÉPART DE LA COURSE : 9H00

STADE DU VIEUX-MOULIN

Rue de l'Étang d'Or – 78120 RAMBOUILLET

Le rassemblement des concurrents sur l'aire de départ débutera à 8h30 heures. Prévoir 15 minutes pour accéder à l'aire de départ.

ARTICLE 11 – RAVITAILLEMENTS

Ravitaillements aux environs des 5^{ème}, 10^{ème}, 15^{ème} kilomètre et à l'arrivée.

ARTICLE 12 – BARRIÈRE HORAIRE

Une barrière horaire est fixée au poste de ravitaillement du 15^{ème} kilomètre.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents devront repartir de ce poste de ravitaillement avant la barrière horaire fixée à **1h45** de course, après le passage de la voiture balais sur la ligne de départ.

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course.

Tout concurrent mis hors course devra restituer son dossard et sa puce à un membre de l'organisation.

Un itinéraire de délestage permettra aux coureurs hors-course de rejoindre l'arrivée par le tracé le plus court. Les concurrents seront alors sous leur seule responsabilité, en autonomie complète et devront alors se conformer aux règles de circulation fixées par le code de la route.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Le service d'assistance médicale sera assuré par des équipes de secours mobiles et des médecins.

ARTICLE 14 – RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Le chronométrage est réalisé par puce URTIME intégrée au dossard.

Seul le temps officiel est utilisé pour établir le classement et la remise des récompenses.

Le temps réel est également mesuré.

Les résultats seront publiés sur <https://www.oxybol.fr/liste-des-courses.php> et affichés sur place dès l'arrivée.

ARTICLE 15 – LOTS ET SOUVENIRS

Tee-shirt technique offert à tous les participants lors du retrait des dossards et médaille à tous les arrivants.

Coupes et lots pour les 10 premiers et premières du classement général, pour les premiers de chaque catégorie, ainsi que pour les 3 premières équipes.

La remise des prix s'effectuera au podium d'animation à partir de 11h30.

Présence obligatoire du coureur, ou d'un représentant du club, pour la remise des récompenses. Aucune récompense ne sera envoyée ultérieurement.

ARTICLE 16 – DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion du semi-marathon de Rambouillet, sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette manifestation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans dans le monde entier.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des participants au semi-marathon de Rambouillet. Les destinataires des données sont la société OXYBOL et l'organisateur de l'événement.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à contact@oxybol.fr. Site déclaré à la CNIL (N° 2001871), tous droits réservés à leurs auteurs respectifs.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 19 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2024. Dans le cas où

nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2024, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2025.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 21 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

ARTICLE 22 – MESURES COVID-19

Les mesures de lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 feront l'objet de mesures spécifiques prenant en compte les recommandations de la FFA à la date de l'épreuve.

Ces mesures seront communiquées ultérieurement sur notre site internet.